

Médecins : état des lieux de la permanence des soins ambulatoires



© 2024 Les Echos Publishing

Alors que le gouvernement remet sur la table le sujet de l'obligation des gardes pour les médecins libéraux dans les territoires où la permanence des soins ambulatoires (PDS) n'est pas mise en place, la dernière étude du Cnom montre que 97 % des territoires sont désormais couverts par la PDS les week-ends et les jours fériés (+2 points par rapport à 2022) et 96 % en soirée (+1 %). Toutefois, 27 % des territoires seulement sont couverts pour la nuit profonde, compte tenu du faible nombre d'actes réalisés, puisqu'il s'agit principalement d'urgences couvertes par l'Aide médicale urgente.

Une moyenne de 28 gardes par an

L'état des lieux du Cnom révèle également que 39,34 % des médecins généralistes (effecteurs et régulateurs) ont participé à la PDS-A en 2023 (contre 38,48 % en 2022), soit 26 065 médecins volontaires pour un total de 66 257 médecins susceptibles de prendre une garde. Les médecins effecteurs ont réalisé en moyenne 28 gardes (-1 par rapport à 2022), un chiffre qui varie selon les secteurs, avec, par exemple, 6 gardes par médecin dans l'Orne contre 161 gardes en Seine-et-Marne. 88 % sont des médecins libéraux installés, 6 % des

remplaçants exclusifs et 2 % des médecins salariés de centres de santé. Côté rémunérations, le montant horaire varie de 90 à 150 € selon les régions et les plages.

Pour consulter l'étude : www.conseil-national.medecin.fr

© 2024 Les Echos Publishing